

## **scénariste**

### **mode d'emploi**

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, est un droit individuel. Celui-ci permet à toute personne de faire reconnaître et valider les acquis de son expérience professionnelle, sociale ou personnelle, afin d'obtenir un titre enregistré au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

<b>Conditions</b>	Avoir au moins 1 an d'expérience en rapport avec le contenu du titre et répondre aux conditions propres ensuite à chaque VAE.
<b>Demande</b>	À adresser à La Fémis, service de formation professionnelle, établissement certificateur (pour un même titre : une demande par an et par établissement ; pour des titres différents : trois demandes maximum).
<b>Jury</b>	Le Jury est composé de formateurs et de professionnels à représentation équilibrée, d'hommes et de femmes dans la mesure du possible.
<b>Décision</b>	La décision du jury est notifiée au candidat par le représentant de l'établissement.
<b>Effets de la valorisation</b>	Attribution de tout ou partie du titre. En cas de validation partielle, le Jury détermine les prescriptions.
<b>Formation</b>	Dans l'établissement valideur pour les blocs de compétences manquants, ou par d'autres moyens selon les prescriptions du Jury.

### **en savoir plus**

[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

[www.titres-certifies.com](http://www.titres-certifies.com)

**Code de l'éducation et Code du travail :**

Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 du Code du Travail

Article R335-8 du Code de l'Éducation

Art L335-5 et Art L613-3 du code de l'éducation

Loi n°2016-1088 du 8 août 2016, Art 78

Article 6 loi du 6 mars 2014

Décret n°2013-756 du 19 août 2013 (VAE)

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002

## Le titre RNCP de Scénariste de La Fémis

L'arrêté du 17 juillet 2015 publié au journal officiel du 25 juillet 2015 a ouvert l'obtention de 3 titres à finalité professionnelle enregistrés au RNCP à niveau 7 (Eu)<sup>1</sup> (équivalent à Master II / Bac +5), par la validation des acquis de l'expérience délivrés par La Fémis dans le cadre de la formation professionnelle.

Cette certification a été reconduite par arrêté et publication au Journal Officiel du 21 juillet 2018, valable jusqu'au 21 juillet 2023. Code RNCP 23694, code NSF 321v.

Le référentiel de compétences est consultable à l'adresse :  
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23694>

## Conditions requises pour candidater à la VAE-SCE

- Professionnel exerçant le métier de scénariste avec 1 an minimum d'activité (consécutifs ou non) sur les 10 dernières années précédant la demande de VAE

**et**

- Pouvoir justifier de l'écriture de 110' de fiction sous forme de continuité dialoguée dont au moins un scénario de fiction longue de TV (de 52' ou 90') ou d'un scénario de film de long métrage de cinéma (60' minimum).

Toute continuité dialoguée est acceptée si elle a fait l'objet d'un contrat d'auteur et/ou d'une aide nationale ou régionale et éventuellement d'une production et d'une diffusion (TV, cinéma, plateforme).

**Le calendrier de nos parcours est disponible en ligne à [www.femis.fr/inscription-vae](http://www.femis.fr/inscription-vae)**

---

<sup>1</sup> équivalent Bac +5 ([www.titres-certifies.com](http://www.titres-certifies.com))

## Candidater à la VAE-SCE

### Éléments constitutifs du dossier de recevabilité « Livret 1 »

1. **\*Fichier « Livret 1 – pièces complémentaires » dûment complété** comprenant : ([télécharger le document ici](#), 1 PDF à verser)
  - **\*Page de garde.**
  - **\*Lettre de motivation** à l'attention du service de Formation professionnelle *Indiquez notamment la nature de votre projet personnel et/ou professionnel et la place de la VAE au sein de ce projet : Quelles raisons vous ont amené à entreprendre cette démarche ? En quoi l'obtention du diplôme visé par la VAE permet-elle d'y répondre ?*
  - **\*Fiche de production** pour chacune des œuvres faisant l'objet de la VAE (au moins 2 œuvres).
  - **\*Questionnaire d'auto-évaluation** des compétences.
2. **\*Le cas échéant** : attestations de participation à des **résidences d'écriture, d'aides** obtenues pour le projet, de **sélections** en festivals, **prix** obtenus... **portant sur chacune des œuvres faisant l'objet de la VAE** (1 PDF).
3. **\*Document Cerfa** dûment complété, daté et signé (1 PDF) :
  - le [formulaire Cerfa dynamique](#) (enregistrer en local avant de compléter)
  - ou le [formulaire Cerfa statique](#) (à remplir manuellement)
  - et la [notice d'aide](#).
4. **\*CV** à jour (1 PDF).
5. **Diplômes** (1 PDF).
6. Attestations de **formations professionnelles** (1 PDF).
7. Attestations d'**emplois liés à l'activité visée par le titre** (relevés de congés spectacle, bulletins de salaire ou attestation d'employeur) (1 PDF)
8. Attestations d'**activités bénévoles** en lien avec le titre (1 PDF).
9. Attestations de **stages en entreprise** en lien avec le titre (1 PDF).
10. Justificatifs de perception de **droits d'auteur** ou contrats d'auteurs (1 PDF).
11. Justificatifs d'**interventions professionnelles** en lien avec le titre (tables rondes, jurys, commissions, actions de formation...) (1 PDF).
12. **\*Photo d'identité** numérique (1 JPG).
13. **\*Carte nationale d'identité recto-verso ou passeport**, en cours de validité (1 JPG).

\* = pièces obligatoires. Le reste est selon votre parcours, il faut nourrir le dossier au mieux.

*NB : Si l'expérience est réalisée partiellement ou totalement à l'étranger le candidat à la VAE devra fournir les documents servant de preuve traduits en français par un traducteur homologué.*

## Dépôt du « Livret 1 » en ligne

1. Créez un **compte Candidat** et gardez vos identifiants pour y revenir ultérieurement. Lors de sa création, vous recevez un lien d'activation par e-mail après quoi vous pouvez entamer votre dossier en ligne.
2. Complétez le **formulaire en ligne**.
3. **Téléversez chacun des documents** PDF et JPG dans les champs appropriés.
4. Une fois les champs complétés et les documents versés, vous pouvez les vérifier. Tant que vous ne payez pas et ne validez pas votre dossier, vous pouvez le nourrir/corriger.
5. **Payez 80 €** pour les frais d'étude du dossier d'éligibilité. Paiement uniquement en ligne par CB (chèques et espèces non acceptées).
6. **Validez votre dossier**. Vous recevez automatiquement une preuve de votre dépôt de dossier. En cas de besoin de correction, rajout, contactez le service.

## Avis et suite de recevabilité sur étude du « Livret 1 »

La recevabilité ou la non-recevabilité de la demande est notifiée par La Fémis au.à la candidat.e dans un délai maximum de deux mois, à compter de la date limite de réception du « Livret 1 » (cf. calendrier ci-haut).

Si le dossier est jugé recevable, La Fémis adresse par e-mail la décision, une proposition d'accompagnement collectif ou personnalisé et un devis, afin qu'il.elle puisse constituer le « Livret 2 » à soutenir devant le Jury de certification.

L'accompagnement s'articule autour d'un retour sur le parcours, le choix des expériences les plus pertinentes par rapport à aux compétences attendues du titre, l'analyse des activités, enfin la préparation à la soutenance avec le Jury.

## Dépôt du « Livret 2 »

Le dossier de soutenance est appelé « Livret 2 ». L'accompagnement à la VAE avec des accompagnateurs expérimentés est recommandé pour diriger la rédaction de ce dossier. Il se compose d'une lettre de motivation, d'un CV, du corps et des annexes du dossier permettant d'explicitier et justifier une validation des critères des compétences visées.

À l'issue de son accompagnement, le.la candidat.e envoie son « Livret 2 », en 5 exemplaires imprimés et reliés à la Fémis et parallèlement en numérique, avant la date limite fixée dans le calendrier.

Une convocation lui est adressée pour lui communiquer la date de la soutenance au minimum 2 semaines avant l'entretien avec le Jury.

## Déroulement de la soutenance devant le Jury

Durée de la soutenance devant le Jury : 45 min.

Durant la soutenance, le.la candidat.e présente son « Livret 2 » et met en valeur les acquis de ses expériences. Il.Elle répond aux questions des membres du Jury sur son dossier.

### Constitution du Jury

Le Jury professionnel est constitué de professionnel.les en activité possédant une expertise du métier et une vision du champ professionnel. Il se compose de :

- 1 représentant.e de La Fémis
- 1 ou 2 intervenant.es formateur.rices, professionnel.les dans le champ du titre RNCP
- 1 ou 2 professionnel.les dans le champ du titre RNCP.

### Délibération du Jury

Le Jury peut décider d'attribuer ou non la totalité ou une partie seulement du titre. En cas de validation partielle, le candidat reçoit les certificats des blocs de compétences validés. Le jury précise les connaissances, aptitudes et compétences à acquérir et devant faire l'objet d'une formation ou d'une expérience professionnelle complémentaire. Le Jury prescrit les compléments nécessaires à la validation totale. Le candidat dispose alors de cinq années pour se représenter devant le Jury.

### Validation complète ou partielle

Le.La candidat.e reçoit en mains propres ou par lettre recommandée l'attestation de certification, datée, signée par le.la président.e du jury et par la Directrice générale de La Fémis.

## Tarifs de la VAE

Tous les prix sont indiqués en HT/TTC. La Fémis n'est pas assujettie à la TVA.

### Frais de recevabilité par le « Livret 1 »

- **80 €** à payer uniquement en ligne par carte bancaire.  
*Tarif fixé par l'arrêté du 10 août 2016.*  
Cette somme est non remboursable, même en cas d'avis d'irrecevabilité.
- Exemption *exceptionnelle* (par ex. frais déjà versés précédemment) : s'en assurer auprès de la Cheffe de projet et récupérer un justificatif d'exemption qu'il faudra verser au dossier).

### Frais de l'accompagnement VAE

- **1 800 €** pour un parcours collectif de 24h  
(3j discontinus en ateliers collectifs en présentiel et suivi individuel à distance).
- variable pour un parcours personnalisé.

### Frais de soutenance devant le Jury

*Frais de procédure fixés par l'arrêté du 10 août 2016 : coûts administratifs, frais de jury et suivi des prescriptions.*

- **700 €** tarif normal.
- **350 €** tarif réduit si le.la candidat.e peut attester qu'il n'est pas en situation de bénéficier d'un financement par un tiers (CPF, OPCO, employeur, etc, ...).

## Moyens de prise en charge

### Aucune démarche n'est à réaliser avant la prononciation de recevabilité.

En fonction de votre situation, des financeurs sont susceptibles de prendre en charge les frais de procédure et l'accompagnement VAE. Renseignements :

[www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html](http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html)

Vous pouvez solliciter les organismes financeurs dont vous dépendez afin de prendre en charge les coûts engendrés par votre démarche VAE. Vous pouvez également les solliciter pour la mise en place du congé VAE prévu par la loi et sur les modalités de rémunération envisageables dans ce cadre.

- **La VAE est éligible au financement par le CPF (Compte Personnel de Formation) [[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)].**
- **Vous êtes salarié.e, intermittent.e, artiste-auteur.e**, etc... vous pouvez consulter l'Afdas sur le site et en contactant un.e conseiller.e : [www.afdas.com/particuliers/conseil-financement](http://www.afdas.com/particuliers/conseil-financement). Consultez le calendrier des [commissions Afdas Artistes-Auteurs](#).
- **Vous êtes demandeur.se d'emploi**, consultez votre conseiller.e **Pôle Emploi** [[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)] sur les dispositifs accessibles et les **aides régionales** le cas échéant. En cas de refus de ces pistes, faites appel à la [Fondation de la 2<sup>e</sup> Chance](#) par exemple.
- **Les employeurs peuvent abonder** le financement par CPF de leurs salarié.es via la plateforme **EDEF** [[www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs](http://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs)]. Ils peuvent consulter l'Afdas sur la manière de recourir à leur plan de développement des compétences.
- **Vous êtes fonctionnaire**, consultez votre administration pour connaître sa procédure CPF public s'il est en vigueur. À défaut, il est possible de convertir des heures de CPF public en CPF monétisé privé (15 € / h) : [www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conversion-des-droits-publics-et-privés](http://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conversion-des-droits-publics-et-privés).
- **Vous êtes gérant.e non salarié.e**, vous pouvez consulter l'**AGEFICE** : <https://communication-agefice.fr>.
- **Vous êtes bénévole**, sous conditions vous pouvez faire créditer des heures de CPF au titre de votre bénévolat par le **Compte d'Engagement Citoyen**. Échéance au 30 juin de l'année pour faire valoir les heures de l'année précédente : [www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/le-compte-engagement-citoyen-cec](http://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/le-compte-engagement-citoyen-cec).
- **Quel que soit votre statut, si vous êtes handicapé.e**, consultez l'**Agefiph** [[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)] sur les aides accessibles et contactez-nous en cas de besoins spécifiques pour mieux vous accueillir.